ProLitteris

Content coûte :
L'importance et le financement des textes et des images

Une politique pro-auteur, pour les textes protégés par le droit d'auteur et pour les publications éditoriales, avec 12 thèses sur l'importance et l'évolution du droit d'auteur - présenté à l'occasion du 50e anniversaire de ProLitteris, la société de gestion des textes et des images

Introduction

Le droit d'auteur protège les expressions créatives de la littérature et de l'art : les œuvres et les prestations selon la définition légale. La protection juridique signifie que les auteurs et autres ayants droit décident des utilisations de leurs contenus - ils donnent l'autorisation et peuvent exiger une contrepartie. Il existe des exceptions légales dans l'intérêt de l'utilisation privée, de la libre communication et de la prévention des coûts de transaction. Dans certains cas, l'autorisation légale est assortie d'une rémunération : les sociétés de gestion octroient des licences et encaissent des redevances à la place des ayants droit. La loi sur le droit d'auteur (LDA) concerne toutes les catégories d'œuvres : texte, image, audio, vidéo, scène, formes d'art et produits de divertissement en tout genre et même les programmes informatiques.

La société de gestion ProLitteris gère les droits d'auteur sur les textes et les images. Les textes et les images sont en premier lieu des catégories d'œuvres silencieuses. Mais elles existent aussi dans les vidéos, sur scène et dans toutes les formes de publication et de communication sur Internet. Nous savons, grâce à la psychologie et à la recherche sur le cerveau, à quel point le langage et les images sont centraux pour la conscience et les relations humaines. Par conséquent, les contenus linguistiques et visuels sont aujourd'hui plus présents que jamais. Les produits fabriqués à l'aide de systèmes d'intelligence artificielle générative sont en train d'arriver en masse.

Ce n'est pas un hasard si ce sont précisément les grands modèles linguistiques qui sont au centre du débat public sur l'intelligence artificielle, plus que d'autres applications plus profondes de la technologie de l'IA. Le genre du texte a également marqué l'évolution du droit, plus encore que la musique ou l'audiovisuel. Ce sont les copies de livres qui ont donné naissance au droit d'auteur après l'invention de la presse à imprimer.

Aucune œuvre, aucune partie d'œuvre n'est créée sans coûts : travail et créativité pour la création et la conception, organisation et ressources pour la production et la distribution.

Qui finance les contenus ? Qui investit ? Les modèles disponibles sont principalement au nombre de quatre :

A. *Marché des clients* : argent des lecteurs, des visiteurs, des diffuseurs, sur la base de contrats et de droits.

B. *Marché publicitaire* : argent de tiers dont les propos sont codiffusés par le fournisseur de contenu.

C. *Marché des intérêts* : argent d'un investisseur ou d'un sponsor que le contenu sert ou arrange.

D. *Subventions* : argent via l'Etat, s'appuyant sur une base légale et un modèle de promotion.

Sur Internet, peu de contenus apparaissent de manière indépendante. Des puissances influentes et changeantes accompagnent les images et les mots de leur création à leur consommation. Le financement des textes et des images par les clients a toujours été une aubaine. Avec le financement publicitaire de la presse, la communication commerciale est passée au premier plan. Désormais, la communication organisationnelle au service des forces économiques et politiques englobe pratiquement toutes les catégories de contenus. Une grande partie des contenus de communication professionnels, en tout cas en dehors du pur divertissement, est guidée par des intérêts, beaucoup se présentent sans engagement et sans fiabilité. Dans l'intérêt de la formation de l'opinion, la politique cherche donc à se réfugier dans le soutien aux médias, la promotion de la science et de la formation, la promotion de la culture et la promotion des publications. Le contenu a son prix, « content coûte ».

Le droit d'auteur s'avère nécessaire, mais pas suffisant, pour le financement des contenus. Premièrement, il confère aux créateurs d'œuvres des droits de défense similaires à ceux de la propriété (« Mon œuvre m'appartient, je décide de son utilisation »). Deuxièmement, la loi confère aux utilisateurs certaines libertés, par exemple la liberté de citation, la liberté de parodie, la liberté de reportage, la représentation d'œuvres dans l'espace public, etc. (« Je dois accepter cette utilisation sans que l'on m'en demande l'autorisation »). Troisièmement, le droit d'auteur accorde aux ayants droit des droits à rémunération monétaire via les sociétés de gestion collective (« Je ne peux pas empêcher cette utilisation,

mais je suis indemnisé pour cela »). Ces derniers temps, des formes mixtes sont apparues, comme la licence collective étendue avec possibilité d'opposition ou le droit à rémunération pur en tant que flux financier sans concession de droits. L'activité commerciale des sociétés de gestion collective et l'établissement des tarifs sont encadrés par des règles éprouvées et une surveillance exercée par plusieurs autorités.

Le cœur du droit d'auteur est standardisé au niveau international et régi par des traités internationaux. Les droits, les exceptions et les procédures du droit d'auteur diffèrent selon les espaces juridiques. Les lois sont sans cesse adaptées, notamment en raison du développement d'Internet et de l'évolution des comportements d'utilisation. Des problèmes internationaux et techniques d'application du droit viennent s'ajouter.

La *théorie* du droit d'auteur suit volontiers les données politiques, mais la *pratique* du droit d'auteur s'oriente en fin de compte vers les données économiques. La gestion individuelle et collective des droits ne peut se faire que si elle est économiquement possible.

Celui qui obtient un financement préalable de son travail et peut l'exploiter dans des structures fixes, crée ou utilise des droits d'auteur, conclut des contrats et a la perspective d'un revenu. En revanche, celui qui doit d'abord créer et produire, puis courir après le refinancement de cette création, est exposé à l'économie de l'attention.

Nos appareils mobiles sont devenus l'interface utilisateur dominante, un canal unique et interactif qui peut accéder au fonds de tous les contenus, en afficher certains et en masquer d'autres, en privilégier certains et en discriminer d'autres, toujours piloté par des logiciels et des entreprises technologiques qui, tout comme les fournisseurs de contenus, se livrent une surcompétition effrénée. Les doigts nerveux des utilisateurs sur le verre coloré participent un peu au pilotage. Tout ce qui n'échappe pas à Internet me parvient par le même appareil : l'écran, l'écouteur, le haut-parleur. Outre l'appareil, l'accès à Internet a été l'élément décisif : always on. L'accès à Internet menait autrefois à la fontaine, puis à l'arrosoir et à l'arroseur - et nous arrose aujourd'hui d'une pluie continue. L'art et le commerce, l'audio et la vidéo, les faits et la fiction, les classiques et les commentaires se côtoient.

C'est un processus qui autorise tout et tous et qui, à long terme, remettra tout et tous en question : les livres et les bibliothèques, le journalisme et la science, les concerts et les cinémas, les expositions et les musées.

Heureusement, au cœur de notre société se trouvent des institutions, des formes culturelles et des techniques culturelles résilientes. On voit de la diversité et de la passion à tous les niveaux, les nouveautés numériques se combinent avec les anciennes choses analogiques - les choses qui ont fait leurs preuves sont ainsi plus ou moins maintenues, et des nouveautés voient le jour.

Mais les signes d'érosion sont évidents. Tous les modèles commerciaux et les structures de distribution se disputent les mêmes unités de temps des mêmes clientes et clients et une portée qui dépend de caprices peu loyaux, de techniques de consommation et de programmes informatiques.

La portée - techniquement illimitée mais de facto limitée - est le lot et parfois la malédiction des auteurs, des producteurs et des exploitants. D'innombrables contenus restent dans la "longue traîne" (long tail), la longue queue des créations qui sont consultées avec négligence et dont la portée et le financement sont faibles.

Dans cet environnement, la valeur de l'ensemble du contenu augmente probablement, mais la valeur du contenu individuel diminue. Il y a plus de gens (spectateurs, auditeurs, lecteurs), plus d'alphabétisation, plus d'accès à Internet. Mais il y a aussi beaucoup plus de producteurs de textes et d'images qui ont les compétences minimales pour publier et traiter des photos ou des textes. Un marché de la demande en hausse fait pression sur les prix. Le goulot d'étranglement reste l'attention et l'intérêt limité des gens à s'attarder sur un contenu donné et à le payer. Internet est surtout rentable pour les petits fournisseurs de niche heureux et les grands producteurs diversifiés - sans oublier les plateformes et les intermédiaires.

L'effondrement de la valeur de la plupart des contenus finit tôt ou tard par affecter tous les modèles de financement. Les consommateurs paient au minimum, les annonceurs font pression sur les prix, les représentants d'intérêts se moquent de l'intérêt général et les bienfaits des mécènes, des sponsors et de l'Etat dépendent de la situation financière et des priorités.

Que fait le droit d'auteur ? Comment une société de gestion collective défend-elle le texte protégé dans un contexte non protégé ?

Chez ProLitteris, nous pensons que la confrontation actuelle du copyright avec les systèmes d'IA génératifs va donner une nouvelle importance à l'octroi de licences, c'est-à-dire à l'autorisation et à la rémunération. Les sociétés de gestion collective : une opportunité.

Comme base, nous présentons des thèses qui mettent en lumière le rôle du droit d'auteur dans le financement de textes et d'images. Ces thèses concernent des aspects économiques et juridico-politiques. Il peut en résulter des propositions pour le

développement du droit d'auteur et des conditions cadres de la création textuelle et culturelle.

1 Des qualités recherchées : diversité et cohésion.

Les facteurs décisifs pour une culture ouverte et riche de la communication publique sont une diversité d'expressions qui naît autant que possible dans l'indépendance et une cohésion des personnes dans le pays, où les contenus sont appréciés, critiqués et diffusés. La politique doit considérer les processus de communication publique comme un réseau de libertés, de prestations et d'encouragements.

2 Les œuvres protégées apportent de la substance sans rien enlever.

La protection des œuvres et des prestations par le droit d'auteur ne concerne que l'expression individuelle et non le contenu intellectuel (idées, informations, figures de style). Les publications contribuent donc toujours à quelque chose qu'elles ne peuvent pas maîtriser. La protection de la propriété intellectuelle des auteurs et des éditeurs se mérite, tout comme la protection des données personnelles.

3 Le droit d'auteur remet la souveraineté entre les meilleures mains.

Les créateurs et les éditeurs déterminent la qualité de leurs œuvres. Ils sont les bonnes personnes pour déterminer les qualités des canaux d'utilisation. Les diffuseurs et les intermédiaires reprennent et référencent ces produits, mais ne devraient pas déterminer à la place des créateurs et des entrepreneurs si et comment une œuvre est consommée, utilisée comme matière première ou modifiée.

4 Le droit d'auteur représente la responsabilité de l'auteur.

En matière de droit d'auteur, il est d'usage de mentionner la source, et son authenticité va de soi. C'est une vertu de la communication publique. Référence à des personnes responsables, référence à l'instance qui produit et publie : le principe de la qualité d'auteur améliore les contenus et les processus de communication. Le droit d'auteur fait partie de la bonne gouvernance des processus de communication.

5 Le droit d'auteur contribue à l'indépendance des contenus.

Chaque aide publique (aide aux médias, aide à l'art, aide au cinéma, entreprises culturelles publiques) sélectionne certains contenus et en discrimine d'autres. Une procédure équitable avec des instances indépendantes contribuent à la qualité et à la légitimité. Le droit d'auteur offre cet avantage à la source, car il est entre les mains privées d'une quantité indéterminée des ayants droit.

6 Les professionnels du texte et de l'image ont besoin d'une chance de financer leur travail.

Le droit d'auteur relève du droit privé et est indépendant du contenu. Il ne s'agit pas d'une redistribution, d'une subvention ou d'un service public. De manière automatique, le droit d'auteur soutient les intérêts publics de notre société grâce à la concurrence de la création et de la publication. La profession de créateur d'œuvres et la diversité des producteurs doivent être encouragées, dans toutes les catégories d'œuvres.

7 Les agrégateurs, les curatrices et les systèmes d'intelligence artificielle utilisent les droits.

Internet a déçu l'attente "Content is King", notamment parce que sa technique (logiciels, collectes de données, protocole Internet) a permis les plus grands progrès dans la publication et la transmission des contenus. Cela ne doit pas se faire au détriment du droit d'auteur. Le fait qu'un service ait une activité commerciale ne joue qu'un rôle mineur. Ce qui est déterminant, c'est que les œuvres et les droits soient exploités en tant que ressources.

8 Les plateformes Internet doivent associer les ayants de droit à leur succès.

Les obligations de licence doivent être exécutoires. Cela suppose une réglementation des plateformes avec des exigences de conformité et une justice accessible, y compris au niveau international. Tout comme les données personnelles, les œuvres protégées ne sont pas utilisables telles quelles. Les modèles de rémunération proposés sont la participation aux recettes ou aux dépenses, ou le paiement d'un forfait en fonction du type et de la quantité.

9 Offres des médiatrices d'œuvres dans l'intérêt public.

Le patrimoine culturel présent physiquement dans les collections et les institutions de mémoire peut être rendu accessible par une licence de droits orphelins, qui peut être élargie par des licences collectives étendues. Des licences de sociétés de gestion collective sont également possibles, à négocier et à mettre en place pour d'autres besoins d'utilisation anodine dans l'intérêt public.

10 Droits à rémunération pour le partage et le remix.

La transmission et l'édition à petite échelle sont difficiles à maîtriser sur Internet. De toute façon, tous les acteurs doivent accepter la critique, la parodie et l'art en utilisant leurs créations, si une discussion a lieu. Le partage individuel doit également être possible, moyennant une rémunération forfaitaire modérée, payée par les plateformes à la place des utilisateurs privés.

11 Simplicité : le droit d'auteur est trop compliqué et pas assez ancré.

La loi sur le droit d'auteur a été constamment différenciée et complétée, tant dans l'intérêt des ayants droits que des utilisateur. Peu de simplifications ont vu le jour (exception : la licence collective étendue). Cela a conduit à une réglementation compliquée - encore pire dans l'UE qu'en Suisse. Une simplification des règles et des procédures s’avère nécessaire.

12 Le droit d'auteur doit également être renforcé pour les textes et les images.

Le droit d'auteur a été inventé pour protéger l'écrit devenu imprimé contre les reproductions non autorisées. Par la suite, le droit d'auteur a surtout renforcé les autres catégories d'œuvres qui se trouvaient dans le besoin. Les droits sur les textes et les images ont été relativisés et renforcés seulement de manière ponctuelle (photos). Mais le texte et l'image ne servent de matière première que s'ils peuvent être financés.